



**COLLÈGE
BOURGET**

COÛTS AU SECTEUR PRIMAIRE ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027

Note importante : Les prix affichés sont à titre indicatif et reflètent les projections actuelles. Ils peuvent toutefois être sujets à de petites variations. Si tel est le cas, vous en serez informés dans les meilleurs délais.

<u>Frais de demande d'admission</u> (non remboursables)	50 \$
(Montant payé une seule fois à l'ouverture de dossier initiale)	
<u>Frais d'inscription</u> (non remboursables)	200 \$
(Frais annuels)	

Frais obligatoires

• Droits de scolarité*	4 185 \$
• Frais afférents (non remboursables)	455 \$
- Assurance accident	
- Fonds des élèves	
- Matériel pédagogique / Sorties culturelles	
- Frais de technologie	
- Prêt de manuels	
• Association des parents (par famille)	20 \$
• Frais d'infrastructures (non remboursables)	295 \$
 Total des frais obligatoires	 4 955 \$

Frais facultatifs

• Service annuel des dîners	1 400 \$
• Périodes d'encadrement (déductibles d'impôt)	1 055 \$
• Service de garde annuel de 15 h 45 à 17 h 30 (déductible d'impôt)	990 \$
• Service annuel de transport scolaire	Tarif selon le circuit
• Programme Parcours Passion	Tarif selon le parcours

Autres frais

• Uniforme et souliers	Prix fixé par le fournisseur
• Groupe de soutien à l'apprentissage (candidats sélectionnés par la direction)	1 515 \$

*Un montant équivalant à la subvention accordée aux élèves résidant au Québec sera ajouté à ces frais pour tout élève né hors Québec dont la résidence principale est située à l'extérieur du Québec (voir le document « Règles budgétaires - Secteur primaire »). À titre informatif, ce montant pour l'année scolaire 2025-2026 est de 4 730 \$.

RÈGLES BUDGÉTAIRES - SECTEUR PRIMAIRE

Le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) a établi des règles budgétaires qui concernent l'attribution des subventions financières aux établissements d'enseignement.

En voici un résumé :

Ces informations vous concernent si :

- **Votre enfant est né au Canada hors de la province du Québec et votre résidence principale est sur le territoire québécois.**

Nous devons prendre connaissance d'au moins une preuve attestant que la **résidence principale** du père, de la mère ou du tuteur de l'élève est située au Québec. Les documents suivants sont acceptés :

- Permis de conduire au Québec
- Compte de taxe scolaire
- Compte d'impôt foncier (taxes municipales)
- Acte d'achat de la propriété résidentielle qui indique le nom du propriétaire
- Facture ou relevé de compte d'un service résidentiel (téléphone, électricité, câblodistribution, etc.) à l'exclusion des services de téléphonie cellulaire
- Preuve d'assurance habitation
- Avis de cotisation de Revenu Québec
- Relevé d'emploi (relevé 1)
- Avis de paiement de soutien aux enfants de la Régie des rentes du Québec
- Relevé d'impôts fonciers (RL-4)

- **Votre enfant est né au Canada hors de la province du Québec et votre résidence principale est à l'extérieur du territoire québécois.**

Les élèves EXTERNES canadiens nés hors Québec dont la résidence principale est à l'extérieur du Québec devront débourser un montant équivalant à la subvention que le MEQ aurait versée.

